

A R R E T E
autorisant des essais sur le circuit d'auto-cross de GOMENÉ

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant homologation du circuit sis au lieu-dit «Quénagat » sur la commune de Gomené ;

VU la demande présentée à la préfecture le 30 juillet 2020, par le président du rassemblement des sports mécaniques pour handicapés (RSMH) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, **le 9 août 2020**, des essais sur le circuit d'auto-cross sis au lieu-dit «Quénagat » sur la commune de Gomené ;

VU l'avis favorable du maire de Gomené du 27 juillet 2020 ;

VU l'édition au 16 juin 2020 du guide d'accompagnement de reprise des activités sportives, notamment la fiche relative au sport automobile ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le président du rassemblement des sports mécaniques pour handicapés est autorisé à organiser **le 9 août 2020 de 10h00 à 17h00**, à titre exceptionnel, des essais d'auto-cross sur le circuit sis au lieu-dit «Quénagat » sur la commune de Gomené .

ARTICLE 2 : Les essais seront organisés dans le respect des règles de distanciations physiques et les mesures sanitaires édictées pour limiter la circulation du coronavirus Covid-19 devront être scrupuleusement respectées. Ces mesures sont notamment détaillées dans le document dénommé « recommandations sanitaires sport auto et karting », élaboré par la fédération française de sport automobile et joint en annexe. Ce document devra être affiché sur site.

Le port du masque sera obligatoire dans les endroits où la distanciation physique ne peut être respectée.

La présence de spectateurs n'est pas autorisée, seul le pilote et son mécanicien seront présents sur le site du circuit.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par cette activité, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 6 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début du stage auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

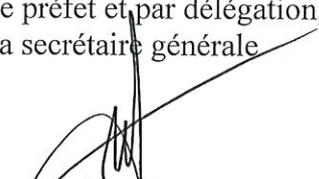
ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Gomené,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de sport automobile, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 6 août 2020,

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Béatrice OBARA



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT
REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES**

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORT AUTOMOBILE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Les **circuits automobiles**, ainsi que des circuits (pistes) extérieur(e)s de karting et de modélisme automobile radioguidé **sont rouverts depuis le 11 mai**.
- Réouverture des circuits (pistes) intérieur(e)s.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Licenciés et pratiquants
- Clients des structures commerciales

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Pratique individuelle
- Activités commerciales des circuits et des pistes
- Activités de clubs

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Les clubs seront tenus de programmer leurs activités pour ne pas risquer de provoquer des rassemblements de plus de 10 personnes dans un espace rapproché à l'intérieur du site.
- Les différentes circulations sur le site (parking, accueil, accès piste et véhicules) seront matérialisées pour faciliter les flux et éviter les rassemblements. Les zones d'attente seront matérialisées le cas échéant.
- Les informations sur les gestes barrières seront systématiquement diffusés (affichage et consignes orales ou écrites).
- Les règles de distanciation physique seront scrupuleusement respectées dans toutes les circonstances (2 m d'espacement latéral, 4m² minimum (2 de surface individuelle pour les activités statiques et les déplacements sur site (marche)).
- Une mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de masques est prévue.

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORT AUTOMOBILE

- Les échanges de documents (contrôle) seront limités (recours aux procédures de vérification préalable par voie dématérialisée dans la mesure du possible).
- Le briefing est réalisé en extérieur dans le respect des distances interpersonnelles (2 m entre chaque pratiquant) ; l'utilisation du micro facilitera cette organisation.
- Les espaces conviviaux (restauration, club-house) peuvent rouvrir dans le respect des règles liées à la restauration dans le département en question.
- Les vestiaires et douches seront également fermés (venir sur site avec sa tenue et ses équipements).
- L'accès aux toilettes sera aménagé pour rappeler la nécessité du lavage des mains avant et après utilisation.
- Sensibiliser les pratiquants aux symptômes de la contamination au Covid-19 et vérifier leur absence.
- Procéder à la désinfection régulière des locaux ouverts (points de contact).
- Concernant les équipements individuels :
 - le port du casque et « cagoule intégrale » ou « charlotte + masque » est imposé aux pratiquants individuels
 - les équipements personnels sont recommandés et les prêts et échanges d'équipements entre participants sont interdits
 - lorsque des équipements sont mis à disposition, ils sont nettoyés et désinfectés après chaque utilisation lorsqu'ils sont réutilisables (et jetés lorsqu'ils sont à usage unique)
- Pour les pratiques d'école de pilotage, outre le port du casque et « cagoule intégrale » ou « charlotte + masque », les règles applicables à l'ensemble des professionnels de l'apprentissage de la conduite automobile s'appliqueront.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffsa.org

RECOMMANDATIONS SANITAIRES SPORT AUTO & KARTING

Dans le cadre de la pratique du sport automobile et du karting post état d'urgence sanitaire, il est préconisé le respect des gestes barrières suivants, qui complètent la doctrine sanitaire définie par les autorités compétentes.

POUR TOUTES LES ACTIVITÉS À PARTIR DU 20 JUILLET 2020



METTRE À DISPOSITION DU GEL HYDROALCOOLIQUE ET VEILLER AU PORT DU MASQUE

- Port du masque obligatoire en lieux clos & semi-clos (parcs, voie des stands...)
- En extérieur, celui-ci est recommandé en fonction des mesures prises par les autorités locales.



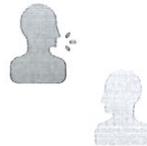
SENSIBILISER ET S'ENGAGER À NE PAS PARTICIPER AUX ACTIVITÉS EN CAS DE SYMPTÔMES

Tels que fièvre, toux, fatigue inhabituelle, céphalées, et/ou si contacts récents avec une personne contaminée au Covid-19 (suspectée ou confirmée).



RAPPELER LES GESTES BARRIÈRES (ET LES APPLIQUER)

- Par affichage ;
- Par information préalable des consignes spécifiques (email, site internet, bulletin d'inscription).



RESPECTER LA DISTANCIATION PHYSIQUE

- Aménager les locaux, baliser par adhésif ;
- Lorsque cela est impossible : prévoir des dispositifs de protections (plexiglas, visière, masque, gants, etc.) ;
- Limiter les échanges de documents et les contacts lors des contrôles.



PRÉSENCE SPECTATEURS

- L'opportunité d'accueillir des spectateurs, ainsi que leur gestion est à définir avec les autorités locales compétentes.



TRAITER DE MANIÈRE ADAPTÉE LES DÉCHETS SOUILLÉS



PRIVILÉGIER ET ASSISTER AU BRIEFING DÉMATÉRIALISÉ OU EN EXTÉRIEUR

Éventuellement par micro.



DÉSINFECTER RÉGULIÈREMENT LES POINTS DE CONTACTS SUSCEPTIBLES DE TRANSMETTRE LE VIRUS

- Dans les locaux et dans les véhicules lorsqu'ils sont mis à disposition ;
- Les équipements de protection individuelle (EPI) après chaque utilisation.



HYGIÈNE & ÉQUIPEMENTS

- Inciter à venir avec ses équipements personnels et dans la tenue adaptée ;
 - › interdire les prêts et les échanges de matériel.
- Maintenir l'accès à des toilettes avec point d'eau pour se laver les mains.



FILIÈRE COVID-19

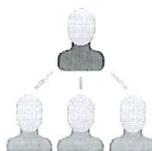
Prévoir un local ou à défaut un véhicule, équipés de masques, gants, blouses, gel hydroalcoolique, permettant d'isoler un éventuel malade ;

- Exemple : en attente d'une évacuation décidée par le SAMU Centre 15 ou pour éventuellement procéder à un test (PCR).



OUVERTURE DES RESTAURANTS ET DES LIEUX DE CONVIVIALITÉ

Tout en respectant les normes nationales et locales.



GÉRER LES FLUX

Limiter les effectifs au strict nécessaire (organisation, officiels, accompagnateurs...).

